

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 29 janvier 2025, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Marie-Christine ASSOURE.

Étaient représenté(e)s :

Laurence DEMASLES qui donne procuration à Monsieur Thierry LAVIT.
Julien LABORDE qui donne procuration à Monsieur Philippe ERNANDEZ.

Étaient excusé(e)s :

Cécile PREVOST, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire	3
------------------------------	---

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Avis sur prise de compétence facultative de la CATLP : « Cofinancement avec le Département des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »	6
--	---

III - FINANCES

3 - Bourse pour mobilité internationale	6
---	---

IV - TRAVAUX / URBANISME

4 - Plan Enseignes : Attribution d'une subvention	7
5 - Plan Façades : Attribution de subventions	8

V - AFFAIRES JURIDIQUES

6 - Cession d'un terrain à bâtir parcelle cadastrée section BS n°563, situé rue du Petit Jer à Lourdes au profit de Messieurs CARRIERE et NOGUE	11
7 - Cession du terrain à bâtir n° 17 du lotissement de la plaine d'Anclades au profit de Monsieur Anthony ESTIREBOIS et Madame Karine CIESELQUI	12
8 - Cession du terrain à bâtir n° 16 - parcelle cadastrée section BS n° 494, situé rue du Petit Jer à Lourdes à la SASU DI2CB	13
9 - Banc de la Grotte n°20 : cession du fonds de commerce par Monsieur HENRY au profit de l'EURL LORDEL	14
10 - Cession du terrain à bâtir n° 25, parcelle cadastrée section BS n° 503, situé rue du Petit Jer à Lourdes au profit de Monsieur Sébastien TERREE et Madame Marylène LABORDE.....	16

VI - PERSONNEL

11 - Création d'emplois au titre de la saison 2025	17
12 - Création d'emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité	18
13 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet	20
14 - Tableau théorique des effectifs 2024 : modifications.....	21

DECISIONS DU MAIRE**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
02/12/2024	Service d'insertion et de professionnalisation lié à la sécurisation en période scolaire des passages protégés	ENTRAIDE SERVICES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 18 mois Seuil maxi HT : 160 000 €
02/12/2024	Aménagement Villa Gazagne Lot 10 - Reprise des réseaux ventilation, chauffage et sanitaires	PCS SERVICES	Montant du marché : 5 451,50 € HT
09/12/2024	Nouveau chemin de Bernadette : conception de la charte graphique, valorisation numérique et définition d'une signalétique lot 2 : valorisation numérique - Avenant 1	SKY BOY	Modification des prestations et augmentation du montant de la <u>tranche ferme</u> Montant de l'avenant : 3 930,00 € HT Plus-value + 3,86 %
20/12/2024	Chemins patrimoniaux en forêt lourdaise : étude de définition technique et scénographique	TIKOPIA	Modification de délai sans incidence financière
23/12/2024	Service de fourrière animale - Nouvelle consultation	SPA TARBES BIGORRE	Marché conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois Montant total : 52 988,00 € HT (soit 13 247,00 €/an)
26/12/2024	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes - Lot n°6 - Abattage de sécurisation	SANGUINET	Modification de délai sans incidence financière
02/01/2025	Refonte du site internet de la Ville de Lourdes, hébergement et maintenance du site, transfert des données de l'ancien site vers le nouveau	SARL BENEFICE NET YOOZLY	Montant du marché : 9 275,80 € HT

08/01/2025	Pavage rue de la halle	COLAS	Avenant 1 pour corriger une erreur matérielle
09/01/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du Parking Peyramale lot 2 - Avenant 1	GALLEGO	Montant de l'avenant : 20 311,39 € HT Plus-value : 6,77 % Nouveau montant du marché : 320 262,27 € HT
Non gérés par le Service des Marchés Publics			
26/12/2024	Marché d'assurance - flotte auto - nouvelle consultation suite à procédure infructueuse	SMACL	69 367,08 €/an décomposé comme suit : - Offre de base : 68 091,21 €, - PSE 1 : marchandise/matériel transporté : 212,40 €, - PSE2 Bris de machine : 141,60 €, - PSE3 Auto mission : 921,87 €. Marché reconductible 2 fois.

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
18.12.2024	Demande de subvention pour la désimperméabilisation et renaturation de la rue de la Halle et du Parvis de l'Église pour un montant total de 206 116,22 euros.
19.12.2024	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du GIP Politique de la ville pour l'année 2025 pour un montant total de 3 500 euros.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
6.12.2024	Mise à disposition du jardin familial n°4 pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
9.12.2024	Convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Lourdes et KEOLIS pour le stockage d'un triporteur pour une durée d'un mois et à titre gracieux.
10.12.2024	Avenant portant modification de l'article 8 « Entretien et travaux » de la convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux entre la ville de Lourdes et la société du Saint-Hubert club Lourdais.
13.12.2024	Indemnité d'assurance : acceptation de l'indemnisation suite à un sinistre sur un véhicule pour un montant de 150 euros.
19.12.2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du Point relais situés à la résidence Ophite.
20.12.2024	Mise à disposition d'une salle par l'OPH65 pour le déroulement de la cérémonie des vœux du Maire le 15 janvier 2025 à titre gracieux.
20.12.2024	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour une durée de 6 mois et un montant de 430,62 euros mensuel.
08.01.2025	Mise à disposition d'une salle de réunion à l'espace Carmen Cazenave à titre gracieux au profit de la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées.
09.01.2025	Mise à disposition d'un terrain de football à la commune de Ger pour le samedi 11 janvier 2025 et à titre gracieux.

14.01.2025	Prêt de la scène mobile de la ville de Lourdes à la régie des sports de Luz Ardiden du 15 au 20 janvier 2025 et à titre gracieux.
21.01.2025	Mise à disposition de la torche du relais de la flamme des Jeux olympiques de Paris 2024 à titre gracieux.
21.01.2025	Mise à disposition d'un local au Secours populaire pour une durée d'un an et à titre gracieux.
27.01.2025	Non renouvellement de l'adhésion à l'ADAC 65 en 2025.
FUNÉRAIRE	
20.12.2024	Attribution de la concession n°2024-000039 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
20.12.2024	Attribution de la concession n°2024-000038 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
06.01.2025	Attribution de la concession n°2024-000041 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
06.01.2025	Concession n°1460 au cimetière du Bon Pasteur : renouvellement pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
06.01.2025	Concession n°567 au cimetière du Bon Pasteur : renouvellement pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
06.01.2025	Concession n°1412 au cimetière de Langelle : renouvellement pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
07.01.2025	Attribution de la concession n°2025-000003 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
07.01.2025	Concession n°1237 au cimetière de Langelle : renouvellement pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
13.01.2025	Attribution de la concession n°2025-000008 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
13.01.2025	Attribution de la concession n°2025-000007 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
13.01.2025	Attribution de la concession n°2025-000000 à l'espace cinéraire du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 1 100 euros.
13.01.2025	Attribution de la concession n°2025-000005 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
13.01.2025	Attribution de la concession n°2025-000009 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
14.01.2025	Attribution de la concession n°2025-000010 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

AVIS SUR PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE DE LA CATLP :
« COFINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DU CONTOURNEMENT
NORD DE TARBES »

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°CC 2024-11-24.002 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) en date du 28 novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »,

La CATLP a été sollicitée par le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet, qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens de Bigorre, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

Le montant de l'opération s'élève à 24,2 millions d'euros HT (chiffrage avril 2024), et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la CATLP de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Par courrier du 16 décembre 2024 enregistré le 18 décembre 2024, la CATLP a sollicité la ville de Lourdes afin d'inviter les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette prise de compétence facultative par la CATLP, et ce dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire :

Donc juste une précision, après des débats à l'agglomération sur une prise de position, il s'agit d'intervenir dans le co-financement de ce contournement, donc je vous demande de vous exprimer sur cette délibération.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent l'ajout de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes », aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP),

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

BOURSE POUR MOBILITE INTERNATIONALE

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Le service Relations Internationales et Jumelages a inscrit sur sa feuille de route 2025 l'octroi d'une bourse pour mobilité internationale à tous les jeunes de moins de 30 ans vivant à Lourdes ou étant scolarisés à Lourdes.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de sa politique jeunesse en lien avec le collectif existant sur le département.

La mobilité européenne et internationale des jeunes apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement personnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel et favorise la pratique d'une langue étrangère. La mobilité internationale est devenue un élément structurant du parcours de vie personnel, professionnel, scolaire et universitaire.

De plus, le bénéficiaire de la bourse sera l'ambassadeur de la ville de Lourdes sur le lieu qui l'accueille.

Un règlement détaillé et un dossier de candidature sont annexés. Ils ont été rédigés en concertation avec le service juridique et l'Espace Jeunes.

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure est de 5 000 € pour la promotion 2025, susceptible d'être ajustée en fonction des projets reçus.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de bourse pour mobilité internationale.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent le projet de la bourse pour mobilité internationale ainsi que les documents annexés,

2°) approuvent l'inscription de ces crédits au Budget Primitif 2025,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière, et est réputé complet,

Considérant que ce projet répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan avenir Lourdes (PAL),

Considérant l'avis positif de la commission d'attribution réunie le 24 janvier 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution de la subvention comme suit :

I - au magasin « Coiffure D. Patricia », une subvention d'un montant de 1 400 euros de la part de l'État, pour 2 784,00 euros HT de travaux pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis 6 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent l'attribution de la subvention dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan avenir Lourdes (PAL)

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

I - au magasin « Coiffure D Patricia », une subvention d'un montant de 1 400 euros de la part de l'État, pour 2 784,00 euros HT de travaux pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis 6 avenue Maréchal Foch.

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Eric NONON

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades »,

Considérant que neuf dossiers de demandes de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du Plan Façades, et que les travaux de restauration et de valorisation des façades prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que les projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Considérant l'avis de la commission d'attribution réunie le 24 janvier 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- à la SARL SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE, pour 24 990,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 18 rue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 8 250 euros, répartie comme suit :

- 3 300 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 3 300 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 1 650 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SARL VS INVEST, pour 62 625,20 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 60-64 rue de la Grotte 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 11 099 euros, répartie comme suit :
 - 4 439,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 4 439,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 2 219,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à Madame Nicole GRIFFIN, pour 6 250,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 13 rue du Bourg 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 1 212 euros, répartie comme suit :
 - 484,80 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 484,80 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 242,40 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à Madame Béatrice FRANQUES, pour 38 195,06 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 5 rue de la Pène Taillade 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 7 260 euros, répartie comme suit :
 - 2 904 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 2 904 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 1 452 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à Madame Eugénie BAYLE, pour 6 206,55 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 19 place du Champ commun 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 1 574 euros, répartie comme suit :
 - 629,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 629,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 314,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SCI BPL, pour 110 706 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation des façades sises 18 boulevard de la Grotte / 9 rue de Pau 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 27 214 euros, répartie comme suit :
 - 10 885,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 10 885,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 5 442,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SCI MARBORE, pour 31 635,02 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 22 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 11 280 euros, répartie comme suit :
 - 4 512 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 4 512 euros de la part de l'État, (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 2 256 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SDC Le Troumouse, pour 460 148,08 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation de la façade sise 19 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 62 589 euros, répartie comme suit :
 - 25 035,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,

- 25 035,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
- 12 517,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention)

• à la SCI CPP INVEST, pour 72 186,75 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 40 avenue Maréchal Juin 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 18 537 euros, répartie comme suit :

- 7 414,80 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
- 7 414,80 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
- 3 707,40 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur NONON. Avez-vous des questions ?

Monsieur Sylvain PERETTO :

Oui, une petite question technique, comment est calculé le montant de la subvention par projet ?

Monsieur le Maire :

De mémoire, c'est un prorata par m² de surface, me semble-t-il.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Le montant global de l'enveloppe affecté au ravalement de façades est voté annuellement ? Comment cela se passe ?

Monsieur le Maire :

Oui, il est confirmé par vote progressif mais c'est une enveloppe. Voilà ce sont des autorisations de programme et des crédits de paiement. C'est un choix annuel sur la base progressive des demandes de ravalement des façades et des subventions accordées.

Mais la somme globale qui a été affectée au Plan Façades, Monsieur LEMAITRE la connaît peut-être ?

Monsieur LEMAITRE :

Non je ne connais pas la somme globale mais par contre je peux répondre un peu sur une certaine partie.

Au niveau des surfaces, ce qui est pris en charge :

- le traitement simple peinture minérale c'est 7 € par m² de surfaces échafaudées, en périmètre ORT et boulevard de la Grotte c'est 15 € par m².
- le traitement simple badigeon à la chaux c'est 10 € par m² de surface échafaudée,
- ravalement complet piquage, accrochage, dressage et finition c'est 20 € par m² de surface échafaudée, 25 € par m² de surface échafaudée en périmètre ORT et boulevard de la Grotte.
- pour les surcoûts architecturaux c'est 30% des travaux HT plafonné à 45 € par m² de surface échafaudée.

Voilà, j'espère que ça répond à certaines de vos questions.

Monsieur le Maire :

85 000 € ont déjà été décaissés sur l'enveloppe dédiée avant la délibération d'aujourd'hui. Donc on est aux alentours de 100 000 euros.

Monsieur LEMAITRE :

Et on a d'autres projets en cours notamment sur la partie boulevard de la Grotte.

Monsieur le Maire :

Cela participe à l'esthétisation de la ville.

Monsieur Sylvain PERRETTO :

Et il y en a bien besoin.

Monsieur le Maire :

Il me semble, ça c'est le Plan Avenir Lourdes.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? c'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre du Plan Façades de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du Plan Façades :

- à la SARL SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE, pour 24 990,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 18 rue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 8 250 euros, répartie comme suit :
 - 3 300 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 3 300 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 1 650 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SARL VS INVEST, pour 62 625,20 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 60-64 rue de la Grotte 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 11 099 euros, répartie comme suit :
 - 4 439,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 4 439,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 2 219,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à Madame Nicole GRIFFIN, pour 6 250,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 13 rue du Bourg 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 1 212 euros, répartie comme suit :
 - 484,80 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 484,80 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 242,40 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à Madame Béatrice FRANQUES, pour 38 195,06 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 5 rue de la Pène Taillade 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 7 260 euros, répartie comme suit :
 - 2 904 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 2 904 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),

- 1 452 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à Madame Eugénie BAYLE, pour 6 206,55 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 19 place du Champ commun 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 1 574 euros, répartie comme suit :
 - 629,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 629,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 314,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SCI BPL, pour 110 706 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation des façades sises 18 boulevard de la Grotte / 9 rue de Pau 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 27 214 euros, répartie comme suit :
 - 10 885,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 10 885,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 5 442,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SCI MARBORE, pour 31 635,02 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 22 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 11 280 euros, répartie comme suit :
 - 4 512 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 4 512 euros de la part de l'État, (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 2 256 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à la SDC Le Troumouze, pour 460 148,08 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation de la façade sise 19 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 62 589 euros, répartie comme suit :
 - 25 035,60 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 25 035,60 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 12 517,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention)
- à la SCI CPP INVEST, pour 72 186,75 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 40 avenue Maréchal Juin 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 18 537 euros, répartie comme suit :
 - 7 414,80 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier,
 - 7 414,80 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention),
 - 3 707,40 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur Patrick LEFORT :

On va passer plusieurs délibérations sur les cessions de terrains à bâtir situés sur l'ancienne ZAC d'Anclades. Aujourd'hui on a du mouvement sur ces terrains avec la volonté de plusieurs acquéreurs de se positionner.

N° 6

CESSION D'UN TERRAIN A BATIR PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 563, SITUE RUE DU PETIT JER A LOURDES AU PROFIT DE MESSIEURS CARRIERE ET NOGUE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 30 septembre 2024,

Monsieur Cédric CARRIERE et Monsieur Lionel NOGUE, ont manifesté leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section BS n°563 située à Lourdes sur la zone d'Anclades par courrier enregistré en mairie le 4 décembre 2024.

Cette acquisition est réalisée en vue de procéder à l'aménagement global de cette parcelle, afin de permettre l'implantation d'activités professionnelles, principalement orientées vers le secteur médical et paramédical.

Monsieur Cédric CARRIERE et Monsieur Lionel NOGUE ont fait une offre d'achat d'un montant de 171 000 €, correspondant à la valeur vénale estimée par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 30 septembre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°563 au profit de Monsieur Cédric CARRIERE et de Monsieur Lionel NOGUE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, domiciliés 28 place du marché Brauhauban 65000 TARBES, pour un montant de 171 000 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation régional de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire :

Merci.

Avez-vous des questions sur cet aménagement de l'ancienne ZAC d'Anclades ? Donc c'est un aménagement progressif sur un plateau santé, qui va voir le jour progressivement, vous avez pu remarquer l'installation de SCANPY qui a ouvert son cabinet il y a quelques semaines, son centre d'imagerie. D'autres projets vont voir le jour.

Donc l'idée c'est de proposer un plateau de santé multiple pour nos usagers, nos résidents, qui va se développer progressivement et notamment grâce à cet aménageur et des praticiens qu'il va amener, de tous ordres d'ailleurs, que ce soit du paramédical ou médical. Mais on aura l'occasion d'en reparler, pour être plus précis, puis il y aura un autre projet aussi très intéressant sur le plan médical pour la population, à venir.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir cadastré section BS n°563 d'une superficie de 3791m², au profit de Monsieur Cédric CARRIERE et Monsieur Lionel NOGUE, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, domiciliés 28 Place du marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour un montant de 171 000 € conformément à l'avis du pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 30 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur Sylvain PERRETTO :

Concernant les terrains, il n'y a pas la surface, on pourrait la connaître ?

Monsieur le Maire :

Oui elle doit être répertoriée.

Monsieur Patrick LEFORT :

La surface en question est en annexe sur l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire :

3 791 m².

Monsieur Sylvain PERETTO :

Pardon je n'avais pas vu.

N° 7

CESSION DU TERRAIN A BATIR N° 17 DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTHONY ESTIREBOIS ET MADAME KARINE CIESELQUI

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024,

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site internet le 30 novembre 2023 de lots à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Monsieur Anthony ESTIREBOIS et Madame Karine CIESELQUI ont saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 18 novembre 2024, afin de faire part de leur volonté d'acquérir le terrain à bâtir viabilisé n°17 du lotissement de la plaine d'Anclades, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 495 d'une superficie de 982 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n° 17 au profit Monsieur Anthony ESTIREBOIS et Madame Karine CIESELQUI, domiciliés 27 chemin de Lannedarré 65100 LOURDES, pour un montant de 44 190 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir viabilisé n° 17 du lotissement de la Plaine d'Anclades, cadastré section BS n° 495 d'une superficie de 982 m², au profit de Monsieur Anthony ESTIREBOIS et Madame Karine CIESELQUI, domiciliés 27 chemin de Lannedarré 65100 Lourdes, pour un montant de 44 190 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

CESSION DU TERRAIN A BATIR N° 16 - PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 494, SITUE RUE DU PETIT JER A LOURDES A LA SASU DI2CB

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

Considérant qu'une publicité en ligne relative à la mise en vente de terrains situés rue du Petit Jer et du Pic Labassère a été effectuée sur le site officiel de la ville de Lourdes,

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site Internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Monsieur Benoît CASTELLAZZO, représentant de la SASU DI2CB, a saisi les services de la ville de Lourdes par courrier enregistré en mairie le 2 décembre 2024, afin de faire part de sa volonté d'acquérir le terrain à bâtir viabilisé n°16 correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°494 d'une superficie de 988 m², situé rue du Petit Jer à Lourdes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n° 16, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°494 au profit de Monsieur Benoît CASTELLAZZO, gérant de la SASU DI2CB, domiciliée 34 bis chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 850 401 068 0018, pour un montant de 44 460 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir n° 16, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 494 d'une superficie de 988 m², au profit de Monsieur Benoît CASTELLAZZO, représentant de la SASU DI2CB, domiciliée 34 bis chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 850 401 068 0018, pour un montant de 44 460 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

BANC DE LA GROTTTE N° 20 : CESSION DU FONDS DE COMMERCE PAR MONSIEUR HENRY AU PROFIT DE L'EURL LORDEL

Rapporteur : Patrick LEFORT

Par courrier du 27 novembre 2024 enregistré le 29 novembre 2024, Monsieur Jean-Claude HENRY, locataire du Banc de la Grotte n° 20 situé 11 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, a informé la ville de Lourdes du souhait du locataire-gérant de racheter le fonds de commerce de ce Banc de la Grotte, connu sous le nom « Notre Dame de Massabielle et du Sacré coeur ».

Le renouvellement du bail commercial du Banc de la Grotte n° 20 entre la ville de Lourdes et Monsieur Jean-Claude HENRY a fait l'objet de la signature d'un acte sous seing privé le 7 juillet 2022, à compter rétroactivement du 23 mars 2022 jusqu'au 22 mars 2031.

Par délibération n° 20 du Conseil municipal du 12 avril 2022, la ville de Lourdes a autorisé la mise en location-gérance du fonds de commerce par Monsieur HENRY au profit de Monsieur Nelson LORDEL, avec adjonction d'activités commerciales : vente de granités, glaces, boissons glacées, confiseries, fruits secs.

Suite au changement de statut du locataire-gérant, ce fonds de commerce a fait l'objet d'un contrat de location-gérance au profit de l'EURL LORDEL, représentée par Monsieur Nelson LORDEL, dont le siège social est situé 8, Boulevard Léon Gambetta, 31800 SAINT GAUDENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RSCS) de Toulouse, sous le numéro 922363726.

Conformément au cahier des charges des Bacs de la Grotte, cette location-gérance avait été préalablement autorisée par délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 février 2023.

L'article « Cession ou sous-location » du cahier des charges des Bacs de la Grotte tel qu'adopté par avenant par délibération du Conseil municipal n° 1.4 du 1er mars 2019, est désormais rédigé comme suit :

« Le locataire ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer les locaux sans autorisation expresse et préalable du Conseil municipal, si ce n'est à l'acquéreur de son fonds de commerce conformément aux dispositions de l'article L.145-16 du Code de commerce.

Pour chaque cession de droit au bail uniquement, le locataire cédant versera à la ville une somme égale à 150 % du prix du loyer de l'année en cours.

Cette redevance ne sera pas versée dans les cas suivants :

- succession,
- cession à un ascendant, descendant, frère ou sœur,
- apport du bail à une société,
- si le titulaire est associé de la société cessionnaire. »

L'avis du Conseil municipal est sollicité concernant la cession du fonds de commerce par Monsieur Jean-Claude HENRY au profit de l'EURL LORDEL.

Il y a lieu de préciser le montant de l'indemnité due à la ville de Lourdes par Monsieur Jean-Claude HENRY correspondant à 150 % du prix du loyer de l'année en cours, soit 15 877,50 euros.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la cession du fonds de commerce du Banc de la Grotte n° 20 situé 11 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, connu sous le nom « Notre Dame de Massabielle et du Sacré coeur », par Monsieur Jean-Claude HENRY, locataire du Banc, au profit de l'EURL LORDEL, représentée par Monsieur Nelson LORDEL, dont le siège social est situé 8, Boulevard Léon Gambetta, 31800 SAINT GAUDENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RSCS) de Toulouse, sous le numéro 922363726.

2°) précisent que pour cette cession de droit au bail, Monsieur Jean-Claude HENRY, locataire cédant, versera à la ville une somme égale à 150 % du prix du loyer de l'année en cours, correspondant à 15 877,50 euros,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 10

CESSION DU TERRAIN A BATIR N° 25, PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 503, SITUE RUE DU PETIT JER A LOURDES AU PROFIT DE MONSIEUR SEBASTIEN TERREE ET MADAME MARYLENE LABORDE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

Considérant qu'une publicité en ligne relative à la mise en vente de terrains situés rue du Petit Jer et du Pic Labassère a été effectuée sur le site officiel de la ville de Lourdes,

Conformément à sa stratégie de valorisation du patrimoine, la ville de Lourdes a procédé à la mise en vente sur son site Internet le 30 novembre 2023 de terrains à bâtir situés rue du Petit Jer à Lourdes.

Le montant de la vente de chacun de ces terrains correspond aux prix fixés par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 26/09/2024, établissant un prix au m² de 45 €.

Monsieur Sébastien TERREE et Madame Marylène LABORDE ont saisi les services de la ville de Lourdes par courrier en date du 28 novembre 2024, enregistré en mairie le 2 décembre 2024 afin de faire part de leur volonté d'acquérir le terrain à bâtir n°25, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°503 d'une superficie de 1 137 m².

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n°25, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°503 au profit de Monsieur Sébastien TERREE et Madame Marylène LABORDE, domiciliés 6 rue Pierre Laigle Martinet 65100 LOURDES, pour un montant de 51 165 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 24 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir n°25, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n°503 d'une superficie de 1 137 m², au profit de Monsieur Sébastien TERREE et Madame Marylène LABORDE, domiciliés 6 Rue Pierre Laigle Martinet 65100 LOURDES, pour un montant de 51 165 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation régional de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

CREATION D'EMPLOIS AU TITRE DE LA SAISON 2025

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23 1° et 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services, notamment en termes d'accroissement d'activité, il est proposé la création de 26 postes, qui ne seront pourvus qu'en fonction du besoin réel des services en lien avec les activités programmées et la fréquentation, et dont les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées :

- CHÂTEAU - FORT :

- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366. L'un du 7 avril au 6 octobre 2025, et l'autre du 1er mai au 31 octobre 2025 inclus.
- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 1er juillet au 31 août 2025 inclus.

- ESPACES VERTS :

- 4 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, dont 3 postes sur la période du 1er avril au 30 septembre 2025 inclus, et 1 poste sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2025 inclus.

- PROPRETÉ URBAINE :

- 5 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, dont 2 postes sur la période du 1er avril au 30 septembre 2025, et 3 postes sur la période du 2 juin au 30 novembre 2025.

- FÊTES ET MANIFESTATIONS :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 1er mai au 31 décembre 2025 inclus.

- HALLES :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 7 avril au 12 octobre 2025 inclus.

- GARDIENS DE WC :

- 2 postes à 25 heures hebdomadaires recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 11 avril au 31 octobre 2025 inclus.

- VIE CITOYENNE :

- 1 poste d'Animateur Jeunesse à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 7 juillet au 29 août 2025 inclus.

- PARKING DE LA MERLASSE :

- 2 postes de péagistes à temps complet recrutés par voie contractuelle et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 1er avril au 31 octobre 2025 inclus.

- PARKING DE L'ARROUZA :

- 5 postes de péagistes à temps complet recrutés par voie contractuelle et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 13 mars au 7 novembre 2025 inclus.

- 1 poste de régisseur à temps complet recruté par voie contractuelle et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 10 mars au 10 novembre 2025 inclus.

Ces agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent la création de 26 postes pour accroissement saisonnier et temporaire d'activités pour répondre aux besoins de fonctionnement des services durant la saison 2025, qui ne seront pourvus qu'en fonction du besoin réel des services en lien avec les activités programmées et la fréquentation, et dont les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées comme récapitulé ci-dessous :

- 4 postes d'Adjoint du patrimoine en renfort sur le site du Château-fort,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service des Halles,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service Fêtes et Manifestations,
- 5 postes d'Adjoint technique en renfort au service Propreté urbaine,
- 4 postes d'Adjoint technique en renfort au service Espaces verts,
- 2 postes d'Adjoint technique pour la gestion des toilettes publiques,
- 1 poste d'Animateur Jeunesse en renfort au service de la Vie Citoyenne,
- 2 postes d'Adjoint technique pour la gestion du Parking de la Merlasse
- 6 postes d'Adjoint technique pour la gestion du Parking de l'Arrouza,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service Culture, événementiel : création d'un poste à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service Propreté urbaine : création d'un poste à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service Château-Fort / Musée pyrénéen : création d'un poste à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) décident de créer trois emplois non permanents d'agents non titulaires tels que présentés ci-dessus pour les services suivants :

- Service Culture, événementiel : 1 poste à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service Propreté urbaine : 1 poste à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366

- Service Château-Fort / Musée pyrénéen : 1 poste à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Ces contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique, pris en application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations du 8 mars 2022 et du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La ville de Lourdes, dans le cadre de la politique de la Ville, a procédé au recrutement d'Adultes-relais « Médiation sociale et éducative », ayant pour missions d'intervenir dans les quartiers afin de :

- renforcer le lien avec les familles, conforter les actions de parentalité en lien avec l'accompagnement scolaire des enfants,
- favoriser une dynamique de quartier par la médiation ainsi que l'animation et le montage d'actions avec les parents et les enfants.

Ces recrutements ont été faits dans le cadre d'un conventionnement avec les services de l'État ouvrant droit à un financement spécifique.

La convention Adulte-relais signée pour les interventions sur le quartier de l'Ophite arrive à échéance le 1^{er} mars 2025 et ne sera pas renouvelée.

Aussi, en considération du projet engagé sur le quartier de l'Ophite et de la nécessité de poursuivre l'accompagnement des familles, il est proposé aux membres du Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation, relevant de la catégorie C, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée préalable d'un an.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue par l'agent à la date de l'interruption du contrat.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) décident de la création d'un emploi non permanent à temps complet de Médiateur social et éducatif, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation, relevant de

la catégorie C, établi dans le cadre du dispositif des contrats de projets pour une durée préalable d'un an,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document afférent à la présente délibération.

N° 14

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2024 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services :

- Création d'un poste à temps complet d'Attaché dans le cadre de la promotion interne d'un agent.
- Création d'un poste à temps complet de Rédacteur principal de 1ère classe suite à la réussite de l'examen professionnel par un agent.

2/ Suite à la délibération n°24 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 portant modification du Tableau théorique des effectifs par la création d'un poste à temps complet de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police municipale en prévision du départ d'un agent, il est proposé la requalification de ce besoin sur la catégorie B du cadre d'emplois des Agents de Police municipale, compte-tenu de la redéfinition du besoin sur ce remplacement par la création d'un emploi d'Adjoint au responsable de la Police municipale, pour le bon fonctionnement du service.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 303, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (285 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté.

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville de Lourdes, portant à 303 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal s'achève sur cette note d'un TTE absolument maîtrisé, quand on crée un poste cela veut dire qu'il y en a un qui disparaît. Donc c'est un jeu de moins un plus un, j'espère que tout le monde a compris. On aura l'occasion d'y revenir une dernière fois pour expliquer ça lors du vote du budget.

Merci, bonne soirée.

La séance est levée à 19h13.

Le secrétaire de Séance



Brian CARREY-MAYSOUNVAE



Le Maire
Thierry LAVIT